



# Convention pour la réalisation d'un audit énergétique de bâtiments

## Entre

La Commune de Seloncourt, représentée par Monsieur Daniel BUCHWALDER, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° DCM20200609-4 ..... en date du 09 JUIN 2020 .....

Désignée ci-après par « *La Commune* »,

D'une part,

## Et

Le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs, représenté par Patrick CORNE, Président, agissant en vertu des délégations permanentes qui lui ont été accordées par le comité syndical.

Désigné ci-après par « *Le SYDED* »,

D'autre part,

## Il est convenu ce qui suit,

### 1. Objet

---

Le SYDED est habilité par ses statuts, à exercer des prestations relatives aux équipements énergétiques, à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables. Son pôle énergie a développé un service de conseil, d'assistance technique et administrative aux collectivités de son territoire, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

En complément de ce service, le SYDED est amené à faire réaliser pour le compte de ses collectivités et par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation, ainsi que les modalités de subventionnement par les partenaires institutionnels, tout en maîtrisant mieux chaque étape de la réalisation des prestations.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement d'un audit énergétique des bâtiments :

- ▶ Salle Polyvalente – Place Ambroise Croizat - SELONCOURT
- ▶ Ecole Louise Michel – Place du 8 mai - SELONCOURT

## 2. Modalités de réalisation de la prestation

---

La prestation a fait l'objet d'une consultation des titulaires de l'accord-cadre du SYDED, conformément aux dispositions qu'il prévoit et aux spécifications de la note de consultation élaborée conjointement par le SYDED et la commune au préalable.

Après analyse, l'offre retenue est la suivante :

- ▶ Bureau d'études : CIE DUPAQUIER SAS
- ▶ Montant forfaitaire de la prestation : 4 210 € HT soit 5 052 € TTC.

Le marché subséquent correspondant sera notifié par le SYDED, dès que la Commune lui aura retourné la présente convention accompagnée de la délibération du conseil municipal, dûment signée par le Maire et visée par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Le délai de réalisation de la prestation est indiqué sur la note précitée et il court à compter de la notification du marché au prestataire. Si le marché ne peut être notifié dans le délai de 90 jours suivant la date de remise des offres, il deviendra sans suite et la présente convention serait caduque.

La prestation se déroulera conformément aux dispositions de l'accord-cadre et du marché subséquent, sous la responsabilité du Bureau d'études retenu. Le déroulement sera suivi par la Commune et le SYDED. Une première réunion de lancement sera organisée par le prestataire et à son initiative.

Pour la bonne réalisation de la mission, la commune transmet au prestataire et à sa demande, les éléments d'informations caractéristiques des installations (plans, factures d'énergie, etc.).

## 3. Financement et paiement de la prestation

---

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation : résultats présentés aux intéressés et rapport final accepté.

Pour cette opération, le SYDED a le soutien de l'ADEME et de la région Bourgogne Franche-Comté. Pour cela, il a établi des conventions de financement avec les structures précitées, qui participent à hauteur de 70% du montant TTC de la prestation du Bureau d'études.

Le reliquat de la prestation du Bureau d'études est réglé par la Commune au SYDED, sur présentation par ce dernier du titre exécutoire correspondant et après validation de la bonne réalisation de la prestation.

## 4. Accompagnement assuré par le SYDED

---

En complément et en parallèle de la prestation du bureau d'études, le SYDED a organisé la consultation, il a élaboré le cahier des charges de l'étude, il en suit la réalisation et valide le rapport final avant sa restitution par le prestataire.

Pour le SYDED, le prix de la journée a été fixé par délibération du comité syndical et reflète le coût moyen "toutes charges comprises" d'un agent. Il s'élève à 360 €, réduit à 270 € (- 25%) pour les communes contributrices à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

## 5. Contribution financière de la commune

---

Au titre de la prestation du bureau d'études et comme indiqué aux articles 2 et 3 ci-avant, le reliquat dû par la commune est de :

- ▶  $5\,052 \times 30\% = 1\,516 \text{ €}$

Au titre de l'accompagnement du SYDED, le nombre de journées / agent SYDED estimé pour mener à bien la prestation est de 1 jours. Conformément à l'article 4 ci-avant, le prix de la journée dans le cas présent est de 360 €. Le montant de la contribution financière de la commune est de :

- ▶  $1 \times 360 = 360 \text{ €}$

**Le montant total dû par la commune au SYDED au titre de la présente convention s'élève donc à :**

- ▶  $1\,516 + 360 = 1\,876 \text{ €}$

Ce montant sera réglé par la commune au terme de la prestation et sur présentation par le SYDED, du titre exécutoire correspondant.

## 6. Engagement du SYDED

---

Le SYDED s'engage à mettre en place les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention. Il s'engage également à exercer toutes ses prérogatives de pouvoir adjudicateur pour la bonne exécution de la prestation objet du marché subséquent correspondant.

Le SYDED assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

## 7. Engagement de la commune

---

La commune s'engage à permettre l'accès aux installations faisant l'objet de la prestation. Elle s'engage également à communiquer en temps utile à la demande du prestataire, les informations qu'elle possède et qui seraient nécessaires au bon déroulement de la mission.

La commune désigne un des membres du conseil municipal en tant que "Réfèrent". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SYDED pour l'exécution de la présente convention.

Compte tenu de ces éléments, la Commune désigne pour "élu réfèrent" :

M/Mme/Mlle [ JEAN FORESTI ]

En complément, la commune peut désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations.

M/Mme/Mlle [ CHRISTOPHE CAPELLI ]

La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour la réalisation de la mission.

## 8. Durée

---

La présente convention entre en vigueur dès sa réception par le SYDED, accompagnée de la délibération correspondante du conseil municipal dûment signées par le Maire et validées par le contrôle de légalité de la Préfecture. La mission s'achève après règlement du solde financier dû par la commune.

Fait à SELONCOURT, le 09 / MARS / 2021,

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Daniel BUCHWALDER

Pour le SYDED,  
Le Président,